

# ASSOCIATION ALICE RIVAZ

## STATUTS

### **Article 1** *Constitution et siège*

Aux termes des articles 60 et suivants du *Code civil suisse* se constitue une Association Alice Rivaz.

Le siège de l'association se trouve à **Genève**.

### **Article 2** *Durée*

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 3** *Buts*

L'Association a pour but de favoriser l'étude de la vie et de l'œuvre d'Alice Rivaz et de participer à son rayonnement.

**A cet effet, elle en favorise la promotion notamment par la création et l'octroi d'un prix littéraire intitulé *Prix Alice Rivaz*, qui fait l'objet d'un règlement particulier.**

### **Article 4** *Membres*

Toute personne peut devenir membre de l'Association en faisant une demande écrite.

### **Article 5** *Comité*

1. Le Comité dirige et administre l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association, sous réserve des compétences de l'Assemblée générale.

1 bis Il se compose d'une présidente ou d'un président, d'une trésorière ou d'un trésorier, d'une ou d'un secrétaire au moins.

### **Article 6** *Assemblée générale ordinaire*

Chaque année, le comité convoque une Assemblée générale, quatre semaines à l'avance, au moyen d'une circulaire indiquant l'ordre du jour.

Toute proposition de modification à l'ordre du jour doit être envoyée par écrit à la Présidence dix jours avant la réunion de l'Assemblée. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toute modification des statuts doit lui être soumise pour approbation.

L'Assemblée approuve les rapports d'activité du Comité, de la trésorière ou du trésorier et de la vérificatrice ou du vérificateur des comptes. Elle peut confier des tâches définies au Comité.

L'Assemblée élit le Comité et le vérificateur des comptes pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Elle fixe le montant de la cotisation.

### **Article 7 Assemblée générale extraordinaire**

A la demande du Comité ou du cinquième des membres, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Les dispositions de l'article 6 la régissent.

### **Article 8 Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations
- les dons, legs, etc.

Les membres qui n'auront pas versé leur cotisation pendant deux années de suite et qui n'auront pas répondu aux rappels seront considérés comme démissionnaires.

### **Article 9 Responsabilité**

L'Association est engagée envers les tiers par la signature de la présidente ou du président et d'un autre membre du Comité.

Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle directe à l'égard des tiers quant aux obligations de l'Association.

## Article 10 *Dissolution*

Pour prononcer la dissolution de l'Association, deux votes sont requis, lors de deux assemblées générales distinctes. La dernière de ces assemblées statue sur l'attribution du solde actif, à l'exclusion d'une répartition entre les membres.

Les collections et archives de l'Association sont alors remises à une institution publique suisse.

Lausanne, le 14 novembre 2015



Valérie Cossy, membre du comité



Marianne Dyens, présidente

